Nations Unies S/PV.6828



Conseil de sécurité

Distr. générale
6 septembre 2012
Français
Original : anglais

Communiqué officiel publié à l'issue de la 6828e séance (privée) du Conseil de sécurité

Tenue à huis clos, au Siège, à New York, le jeudi 6 septembre 2012, à 10 heures

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué ci-après a été publié par les soins du Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal de séance :

> « Le 6 septembre 2012, en application des dispositions des sections A et B de l'annexe II de sa résolution 1353 (2001), le Conseil de sécurité a tenu sa 6828e séance, à huis clos, avec les représentants des pays qui fournissent des contingents et du personnel de police à la Mission des Nations Unies au Libéria.
>
> Le Conseil et les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police ont entendu un exposé présenté, conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, par Mme Karen Landgren, Représentante spéciale du Secrétaire général pour le Libéria, par visioconférence depuis Monrovia.
>
> Les membres du Conseil, Mme Landgren et les représentants des pays fournisseurs de contingents participant à la rencontre ont eu un échange de vues. »

12-50003 (F) 060912 060912



